Centre national du cinéma et de l’image animée

Secrétariat général

Service des ressources humaines

Réunion de négociation sur la grille indiciaire

des agents contractuels du CNC

Compte rendu de la réunion du 18 octobre 2016

**Participants:**

* Leslie Thomas – Secrétaire générale
* Damien Landrini – Chef du Service des ressources humaines
* François Vohl – FSU
* Camille Dauvin – UNSA
* Mahieddine Haciane – CGT
* Stanimir Dobrev – CGT

**Ordre du jour de la séance** **:**

* Rappel du contexte
* Rappel des dispositions de l’accord de méthode
* Evocation de la nécessité d’apporter des modifications ou non au cadre commun (ajustement des délais de transmission des documents ou du nombre de participants, programmation de réunion thématiques en sus de la négociation formelle…)
* Détermination de l’objet de la négociation
* Proposition d’un calendrier prévisionnel

Au préalable, le contexte et la procédure de révision des grilles indiciaires sont rappelés – recueil de l’avis favorable du ministère de la culture et de la communication – engagement d’une négociation inédite avec les représentants du personnel selon l’accord de méthode – procédure à suivre similaire à celle conduite pour la mise en place du régime indemnitaire (validation du MCC, du Budget, des Finances et de la DGAFP) – un contexte de sollicitation de la DGAFP sur de nombreux projets de réforme jusqu’en 2020.

L’effectivité de la refonte des grilles indiciaires pour les agents contractuels du CNC est souhaitée pour le 1er janvier 2018.

Les modalités pratiques de déroulement du cycle de négociation sont abordées : souplesse du calendrier avec un minimum de cinq réunions – ajout possible de réunions thématiques (sur les règles de reclassement notamment) – désignation des participants – transmission des documents de travail dans des délais permettant une bonne préparation (au plus tard huit jours pleins) – formulation de propositions possibles jusqu’à 48 h avant la réunion.

Les carences des grilles actuelles sont évoquées :

* s’agissant de la catégorie 4 :
  + les cinq premiers échelons - classe 1 situés en deçà du SMIC
    - Nécessité d’attribuer une indemnité différentielle
    - 16% des agents concernés
    - impact sur la moitié du déroulement de carrière
  + les quatre premiers échelons – classe 2 sont situés en deçà du SMIC
* S’agissant de la catégorie 3
  + Les trois premiers échelons – filière générale – classe normale se situent en deçà du SMIC
  + le premier échelon – filière technique – classe normale se situe en deçà du SMIC

La constitution des six grilles indiciaires est détaillée.

Les organisations syndicales ont formulé les revendications suivantes : rééquilibrage de la rémunération indiciaire par rapport à la part indemnitaire (FSU), constitution de catégorie sans classe intermédiaire (CGT).

Vigilance est appelée sur les possibilités du CNC : celui-ci sera tenu par les plafonds budgétaires et la cohérence générale avec les grilles du MCC.

Les thématiques pouvant faire l’objet de la négociation sont évoquées : la durée dans l’échelon, le nombre de classes dans une catégorie, le nombre d’échelons, l’avancement de classe, les règles de reclassement.

Le déploiement progressif du dispositif du PPCR jusqu’à 2020 est précisé.

La liste des documents à transmettre aux représentants du personnel en vue de la prochaine réunion est définie :

* les six grilles indiciaires avec précision des conditions de diplômes requises
* la correspondance indice majoré - indice brut
* la liste des agents ayant atteint l’indice sommital avec mention du nombre de mois de réductions d’ancienneté
* le nombre d’agents contractuels rémunérés par catégorie et par échelon

L’ordre du jour prévisionnel de la prochaine réunion est évoqué :

* présentation d’un bilan partagé
* détermination du nombre de catégories et du nombre de classes par catégorie souhaités.